



## LISTE DES DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, à vingt heures et treize minutes, les membres du Conseil municipal, se sont réunis en mairie sous la présidence de Jérôme LETOURNEAU, Maire de Remouillé.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 17

Date de convocation : 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20230921-01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023	17	17		
D20230921-02	Marché public – Réhabilitation de la Chapelle Garreau	17	17		
D20230921-03	Convention de stage avec le Pays d'Art et d'Histoire	17	17		
D20230921-04	Partenariat avec la fondation du Patrimoine pour ouvrir une collecte de dons	17	17		
D20230921-05	Marché de diagnostic de signalisation horizontale et verticale de la voirie communale	17	17		
D20230921-06	Convention entre le ministère de la justice, la commune et l'agence nationale des titres sécurisés	17	17		
D20230921-07	Convention entre la commune et l'agence nationale des titres sécurisés pour l'obtention, l'attribution et l'usage des cartes d'authentification	17	17		

D20230921-08	Bail portant mise à disposition d'un terrain pour l'hébergement d'une antenne relais	17	16		1
D20230921-09	Modification du règlement général du marché alimentaire	17	17		
D20230921-10	Modification des tarifs du marché alimentaire	17	17		
D20230921-11	Approbation du Projet éducatif communal	17	17		
D20230921-12	Adhésion à la charte départementale d'accueil des enfants en situation de handicap	17	17		
D20230921-13	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	17	17		
D20230921-14	Décisions Modificatives n°1/2023	17	17		
D20230921-15	Avenant au règlement, bail et tarif de location aux locataires – Pole Médico-Social	16	16		
D20230921-16	Élimination des dépôts sauvage sur le territoire communal – Instauration d'une amende forfaitaire et fixation des tarifs d'enlèvement	17	17		
D20230921-17	Convention de participation à la prestation chômage auprès du Centre De Gestion de la Vendée 85	17	17		
D20230921-18	Convention de participation paie auprès du Centre De Gestion de Loire-Atlantique	17	17		
D20230921-19	Modification du tableau des effectifs	17	17		
D20230921-20	Rapport annuel 2022 du service Déchets	17	17		

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_01

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES</u>
	Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 juin 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 juin 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 juin 2023.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 26 septembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



L. [Signature]

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 12  
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN Virginie MARGUET, absente, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_02

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES</u>
	Marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation de la Chapelle Garreau

Rapporteur : Louis-Marie Muel

Monsieur Muel expose au conseil municipal le programme de travaux de réhabilitation de ce monument.

Il rappelle que la Chapelle Garreau est un édifice emblématique de la commune de Remouillé qui constitue un élément fort du patrimoine local, en raison, d'une part de sa forte présence dans le paysage urbain et dans la silhouette du vieux bourg, d'autre part de son histoire et de celle de Jean-Pierre Garreau, son bâtisseur, maire de la Remouillé au milieu du XIXème siècle et enfin de par l'originalité de son architecture qui est un condensé des savoirs et des références de son auteur.

La réhabilitation de cette chapelle participe pleinement aux opérations de valorisation du centre ancien et de l'aménagement des abords de la Maine dans lesquelles s'est engagée l'actuelle équipe municipale.

L'état actuel de l'édifice est préoccupant. Un premier diagnostic complet avait été réalisé en 2000. En 2014, la municipalité avait sollicité un expert pour des travaux d'urgence qui avaient été réalisés afin de garantir un minimum le hors d'eau et la stabilité de certains éléments.

Mais la situation sanitaire s'est depuis encore aggravée et a nécessité un arrêté du maire interdisant les visites et l'accès aux abords de l'édifice.

Aujourd'hui, au vu de la situation d'urgence du bâtiment et de l'intérêt patrimonial qu'il représente pour la commune, il convient de lancer une procédure adaptée selon article 27 décret n° 2016-360 afin de réhabiliter les parties extérieures de la chapelle Garreau.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimée à : 581 625 € H.T. soit 697 950 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre,

**AUTORISE** le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les pièces y afférentes.

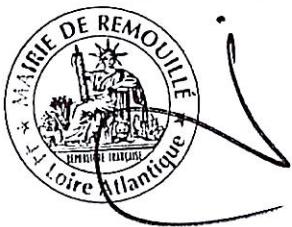
Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 26 septembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILLOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_03

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES</u>
	Convention de stage avec le Pays d'Art & d'Histoire

Rapporteur : Ophélie CONCY-LAIR

Madame CONCY-LAIR expose au conseil municipal le souhait de mettre en œuvre des actions en faveur de la connaissance et de la valorisation de son patrimoine, en créant une dynamique à l'échelle de son territoire.

Elle rappelle que depuis 2016, le Pays du Vignoble Nantais, dans le cadre du label "Pays d'art et d'histoire" propose aux communes qui le souhaitent un partenariat pour conduire des recherches sur le patrimoine de leur territoire et les valoriser auprès de leurs habitants avec l'appui des stagiaires de niveau Master.

Les objectifs communs sont de créer une dynamique au niveau de la commune et du Pays, de développer les connaissances sur les patrimoines et leur valorisation. L'intérêt pour la commune réside dans l'encadrement scientifique et méthodologique par les agents du service Patrimoine du Pays.

La commune de Remouillé souhaite mettre la valorisation de l'œuvre de JP Garreau au cœur de la réflexion sur la restauration et l'animation du "vieux bourg". Un ensemble de documents et archives ont déjà été réunis par la commune, une brochure a été publiée. Le service Patrimoine a déjà mis en œuvre un jeu type Cluedo et une visite guidée. Il est cependant nécessaire de structurer l'ensemble des

données. Un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir à la valorisation du Vieux bourg et à la mise en scène d'un parcours autour des œuvres de JP Garreau. Les travaux de ce stage serviront à alimenter les propositions de ce groupe de travail.

Les objectifs du stage co-encadré sont de :

- Réunir l'ensemble des données disponibles sur l'œuvre de Jean-Pierre Garreau prioritairement sur Remouillé, proposer une structuration et un mode de mise à disposition (archivage papier ou numérique, base de données, SIG, ...);
- Les compléter par des recherches en archives (développer la connaissance sur chaque élément du parcours sur la commune et en comprendre la signification, rechercher le devenir des objets de collection...);
- Elargir le propos aux travaux de Garreau à Nantes et ailleurs;
- Proposer la mise en œuvre d'opérations de valorisation auprès des habitants et notamment des scolaires de la commune.
- Définir la faisabilité et l'opportunité d'une exposition (ou d'un petit musée) Jean-Pierre Garreau et contribuer à trouver un usage pour la Chapelle.

Madame CONCY-LAIR explique au conseil municipal que pour mettre en œuvre ce stage co-encadré, il sera nécessaire de :

- Valider la convention de partenariat avec le Pays du Vignoble Nantais comprenant une participation forfaitaire de 500€,
- Valider les objectifs et l'offre de stage, à diffuser en octobre/novembre 2023.

Au vu de la densité des objectifs, Madame CONCY-LAIR explique que le stage devra être d'une durée d'au moins 5 mois, voire 6 mois.

Elle rappelle que le service Patrimoine assurera la rédaction de l'offre de stage et sa diffusion auprès des universités proposant des formations aux métiers du patrimoine.

Les candidatures seront analysées par le service Patrimoine ; le choix des étudiants à recevoir est fait en commun. Les entretiens de recrutement auront lieu, idéalement au mois de décembre, en présence des élus de Remouillé, de l'agent qui assurera le tutorat du/de la stagiaire et de la responsable du service Patrimoine.

Tout au long du stage, des rendez-vous réguliers seront fixés avec un groupe de travail constitué du/ de la stagiaire, des élus de Remouillé suivant le projet, de l'agent de la commune tuteur du stagiaire et de la responsable du service Patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CONCY-LAIR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

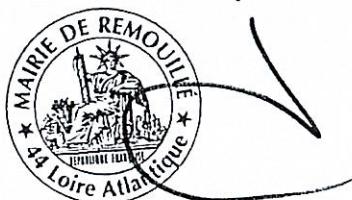
**APPROUVE** le projet de partenariat avec le Pays du Vignoble Nantais, dans le cadre du label "Pays d'art et d'histoire" pour conduire des recherches sur le patrimoine du territoire de la commune et les valoriser auprès de leurs habitants avec l'appui des stagiaires de niveau Master.

**AUTORISE** le maire à signer la convention de stage co-encadré jointe à la présente délibération d'une durée de 6 mois avec le Pays d'Art & d'Histoire.

**DIT** que les crédits concernant la participation forfaitaire de 500 € sont inscrits au Budget 2023.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 26 septembre 2023  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



*(Handwritten signature of Louis-Marie MUEL)*

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 12  
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU,
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Virginie MARGUET, absente, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_04

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES</u>
<u>Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour ouvrir une collecte de dons</u>	

Le conseil municipal,  
Sur le rapporteur de Mme Ophélie CONCY-LAIR

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de Remouillé de restaurer un élément important de l'œuvre de Jean-Pierre Garreau qu'est la chapelle.
- la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer : « La réhabilitation de la Chapelle Garreau ».
- la possibilité de financer ces restaurations par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la commune adhère.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CONCY-LAIR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat qui pourraient intervenir avec les partenaires privés pressenties.

**AUTORISE** La commune de Remouillé à renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune.

**PRECISE** que la recette résultant du versement des dons sera imputée sur le chapitre 77 article 7713 du budget.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 26 septembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis-Marie MUEL'.

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 12  
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN Virginie MARGUET, absente, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_05

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
	<u>MARCHE DE DIAGNOSTIC DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE DE LA VOIRIE COMMUNALE</u>

Le conseil municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 selon lequel le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu le code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de lancer un diagnostic concernant la signalisation horizontale et verticale de la voirie communale afin de recenser et identifier les panneaux et marquage présents sur la commune et se mettre en conformité avec la réglementation,

Considérant l'offre présentée par le cabinet d'études EDMS située à Gorges pour un montant total de 15 336 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

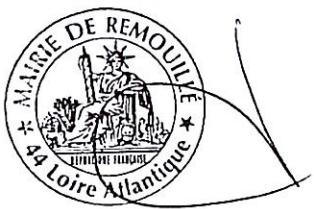
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis concernant le marché de diagnostic de signalisation horizontale et verticale de la voirie communale présentée par l'entreprise EDMS pour un montant total de 15 336 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché ainsi qu'à signer toutes les pièces y afférentes.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 à l'article c/2031.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 26 septembre 2023  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 12  
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN Virginie MARGUET, absente, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_06

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
	<u>CONVENTION ENTRE LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE, LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS</u>

Le conseil municipal,

VU le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil mentionnant la participation financière de l'Etat pour la mise en œuvre de la plateforme des échanges dématérialisés des données de l'état civil,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Vu l'arrêté du 31 mai 2017 relatif à la participation financière de l'Etat au déploiement de COMEDEC

Considérant la nécessité de conventionner avec le Ministère de la Justice et l'ANTS pour définir, les modalités de traitement par la commune des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les

caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires prévues par le décret et l'arrêté cités ci-dessus.

Considérant que l'instauration des échanges dématérialisés est rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer La convention entre le Ministère, la commune et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune de Remouillé aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

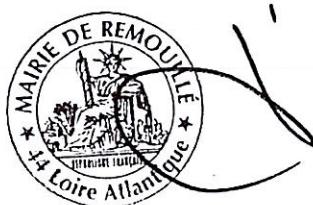
Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 26 septembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN Virginie MARGUET, absente, ayant donnée pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_07

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
	<u>CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISÉS POUR L'OBTENTION, L'ATTRIBUTION ET L'USAGE DES CARTES D'AUTHENTIFICATION</u>

Le conseil municipal,

VU le décret n°2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

VU la délibération n° 20230921\_06 du 21 septembre 2023 autorisant le maire à signer la convention d'adhésion avec le Ministère de la Justice et l'ANTS pour les échanges dématérialisés de données d'état civil,

Vu que la convention d'adhésion aux échanges dématérialisés de données d'état civil, rend obligatoire la signature de la convention CARTES entre la commune et l'ANTS,

Considérant la nécessité de conventionner avec l'ANTS pour l'obtention, l'attribution et l'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05 OCT. 2023

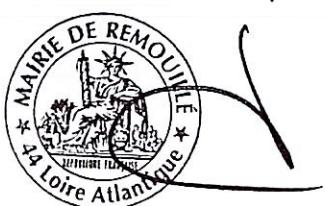
ID : 044-214401424-20231005-D20230921807-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 26 septembre 2023  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis-Marie MUEL'.

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donnée pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_08

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
	<u>BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'HEBERGEMENT D'UNE ANTENNE RELAIS</u>

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une antenne relais avais été installé par ORANGE sur la parcelle ZC 66 – Haut du Clos Bauchette à Remouillé, d'une surface de 56 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 13 octobre 2012, le conseil municipal avait acté l'implantation un pylône tube de 33 mètres avec un local technique entouré par une haie bocagère.

Le bail signé entre la commune et Orange a été établi le 22 novembre 2012 pour une durée de 12 ans et avec un loyer qui avait été fixé à 3 000 € net par an et révisé annuellement de 2 %.

Le bail arrivant à expiration au 21 novembre 2024, la société TOTEM France a pris contact avec la commune pour renégocier un nouveau bail avec de nouvelles conditions financières.

Après plusieurs échanges, il a été proposé à la commune de résilier par anticipation le bail existant à compter de la date de signature du nouveau bail. Le nouveau bail entrerait en vigueur au 22 novembre

2023 pour une durée de 12 ans. A l'issue de ce terme, le bail sera prolongé par périodes successives de 6 ans, sauf congé donné par l'une des parties avec un préavis de 24 mois avant la date anniversaire du bail.

La société TOTEM France propose un loyer annuel de 4 000 € nets révisé tous les ans de 2 % à la date anniversaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 16 voix pour et 1 abstention, des membres présents et représentés,

VALIDE la signature du bail proposé par la société TOTEM France de mise à disposition d'un terrain en vue d'héberger un équipement technique aux conditions suivantes :

- Le montant du loyer est fixé à 4 000 € par an
- Le loyer sera augmenté annuellement de 2%.
- Le bail est conclu pour une durée de 12 ans et prendra effet à compter du 22 novembre 2023.  
Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation selon les conditions fixées au bail.

PREND ACTE que le bail entrera en vigueur le 22 novembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et tous autres documents afférents à l'aboutissement de ce dossier.

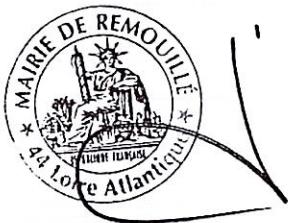
Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 26 septembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louis-Marie MUEL".

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donnée pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_09

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
	<u>MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DU MARCHE ALIMENTAIRE</u>

Le conseil municipal,  
Sur le rapport de Mme Véronique COJEAN

Dans le cadre de son pouvoir de police du Maire, un arrêté municipal permet de mettre en place un règlement du marché alimentaire.

Celui-ci avait été adopté par délibération du 7 avril 2022.

Cependant, il est nécessaire de réactualiser les plages horaires applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le marché alimentaire se tiendra désormais tous les vendredis de 16h00 à 21h00 en heures d'été, soit du 15 avril au 14 octobre inclus et de 16h00 à 20h00 en heures d'hiver, soit du 15 octobre au 14 avril.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COJEAN et selon l'avis de la commission Vie Economique et Locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

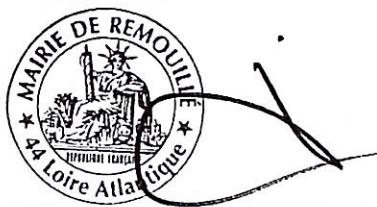
Publié le 05 OCT. 2023

ID : 044-214401424-20231005-D20230921\_09-DE

VALIDE ce nouvel arrêté portant règlement du marché hebdomadaire joint à la présente délibération.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 26 septembre 2023  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. MUEL".

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILLOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_10

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
	<u>MODIFICATION DES TARIFS DU MARCHÉ ALIMENTAIRE</u>

Le conseil municipal,  
Sur le rapport de Mme Véronique COJEAN

Dans le cadre son pouvoir de police du Maire, un arrêté municipal permet de mettre en place un règlement du marché alimentaire.

Celui-ci avait été adopté par délibération du 7 avril 2022.

Cependant, il est nécessaire de réactualiser les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Il est proposé d'instaurer une journée découverte gratuite pour toute journée à tarif occasionnel achetée. Cette offre est valable une seule fois et uniquement pour 2 semaines consécutives achetées.

VU l'article L.2331-3 b 6° du Code général des collectivités territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

VU l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés et notamment sur la consultation des organisations professionnelles intéressées,

VU la délibération du 7 avril 2022

Après avoir entendu l'exposé de Madame COJEAN et selon l'avis de la commission Vie Economique et Locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

VALIDE cette proposition de tarifs selon les conditions suivantes :

- ✓ une journée à tarif occasionnel achetée, la seconde ne sera pas facturée
- ✓ Proposition valable 1 seule fois et uniquement pour 2 semaines consécutives

DIT que les recettes seront imputées sur les lignes budgétaires correspondantes en section de fonctionnement à l'article c/73154

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 26 septembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAUX
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_11

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
	<u>AFFAIRES COMMUNALES – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF COMMUNAL</u>

Le conseil municipal,  
Sur le rapport de Mme Sandrine TEISSEDRE

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, la commune doit établir un projet éducatif pour la mandature 2020-2026. Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement. La commission « affaires scolaires-Enfance-Jeunesse » a travaillé sur le projet en collaboration avec la responsable enfance-jeunesse. Ce projet permet :

- Aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes ;
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la municipalité et de rédiger les projets propres à chaque structure d'accueil.

Madame TEISSEDRE présente à l'assemblée le projet éducatif communal et le soumet au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame TEISSEDRE et selon l'avis de la commission « affaires scolaires-Enfance-Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

**ADOPTÉ** le projet éducatif communal tel qu'annexé à la présente délibération.

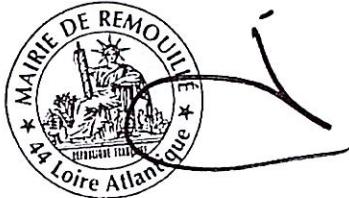
Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 26 septembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. MUEL".

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donnée pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_12

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
<u>AFFAIRES COMMUNALES – ADHESION A LA CHARTE DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP</u>	

Le conseil municipal,  
Sur le rapport de Mme Sandrine TEISSEDRE

L'inclusion des élèves en situation de handicap implique que leur accompagnement puisse être assuré si nécessaire sur temps scolaire et périscolaire, notamment la pause méridienne. Si le temps scolaire doit être organisé par l'éducation nationale, le temps périscolaire doit être pris en charge par les collectivités territoriales, comme le rappelle le Conseil d'Etat dans sa décision du 20 novembre 2020.

L'accès aux structures d'accueil est un droit fondamental pour les enfants et les jeunes en situation de handicap. De nombreuses actions ont déjà été mises en place sur le département de Loire-Atlantique par des structures d'accueil.

En tant que partenaires institutionnels du Département de Loire-Atlantique l'État, la Caf, et la MDPH proposent à toutes les structures qui le souhaitent de contribuer à l'inclusion des enfants en situation de handicap en signant la charte d'accueil.

Cette charte s'inscrit en application de la loi du 5 février 2005 qui réaffirme l'accès à la citoyenneté pour les personnes en situation de handicap et est élaborée dans le cadre du schéma départemental des services aux familles. Elle s'adresse aux gestionnaires d'accueil collectifs de mineurs péri et extra-scolaires et aux établissements d'accueil des jeunes enfants et a pour but de favoriser l'accessibilité aux structures d'accueil collectif, des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Madame TEISSEDRE présente à l'assemblée la charte départementale d'accueil des enfants en situation de handicap.

Après avoir entendu l'exposé de Madame TEISSEDRE et selon l'avis de la commission « affaires scolaires-Enfance-Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE l'adhésion à la charte départementale d'accueil des enfants en situation de handicap, annexé à la présente délibération.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 26 septembre 2023  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



L -

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 12  
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donnée pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_13

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
	<u>AFFAIRES FINANCIERES – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS</u>
	<u>IRRECOUVRABLES</u>

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-27,

VU le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 24 août 2023 de la liste 6170524012. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 3,21 €.

Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 3,21 €. Elles seront imputées au compte 6541 – créances admises en non-valeur.

Exercice pièce	Référence pièce	Montant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2021	T-42	3.11 €	Loyer PMS	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-831	0.10 €		RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		3.21 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

**APPROUVRE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 3.21 € (trois euros et vingt et un centimes).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.

**DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

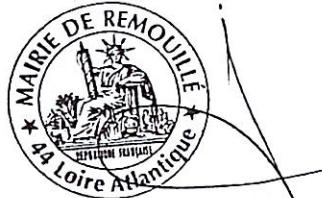
Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 26 septembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



L. [Signature]

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS,
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donnée pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_14

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
	<u>AFFAIRES FINANCIÈRES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023</u>

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 et L.5217-10-6,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération N°20221117-11 du 17 novembre 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

VU le budget primitif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif 2023 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 2 500 €.
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 165 €

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A1a) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0 €

- - 2 500 € sur le chapitre 011, article 615231
- + 2 500 € sur le chapitre 014, article 7391118 permettant de constater la charge au titre du prélèvement pour hausse de taxe d'habitation entre 2017 et 2019

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

B1a) DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 165 € (chapitre 45)

- 165 € sur le chapitre 45, article 454110 permettant de prendre en charge le mandat 477/2023.

B1b) RECETTES D'INVESTISSEMENT : 165 € (chapitre 45)

- 165 € sur le chapitre 45, article 458210 permettant d'équilibrer le chapitre 45, tant en dépenses qu'en recettes.

La section d'investissement est équilibrée.

**CONSIDERANT** que l'instruction budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient dont bénéficient déjà les régions offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article L. 5217-10-6 du CGCT permettent d'amender, au regard des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le volume des deux sections. Elles permettent également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le vote d'une décision modificative qui intervient généralement en fin d'année.

**CONSIDERANT** que dans cette optique, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce sans dépasser 7,5 % de dépenses réelles de chacune des sections,

**CONSIDERANT** que le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVRE la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2023 conformément à la balance ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 26 septembre 2023  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



*L. MUEL*

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

##### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 12  
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS, Simon DELHOMMEAU,
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSEDRE, Virginie MARGUET, absente, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_15

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
	<u>AFFAIRES FINANCIERES – AVENANT AU REGLEMENT, BAIL ET TARIF DE LOCATION</u>
	<u>AUX LOCATAIRES DU POLE MEDICO-SOCIAL</u>

Monsieur le Maire demande à Madame Dorothée Morin, conseillère municipale et locataire du Pôle Médico-Social en qualité de professionnelle de santé de sortir de la salle du conseil afin de ne pas prendre part au débat qui va suivre et participer au vote.

Par délibération n°11 du 06 octobre 2016, le conseil municipal précisait les conditions de mise à disposition des locaux du Pôle Médico-Social de Remouillé.

Suite au constat fait entre les loyers des locataires occupant, il s'avère que les prix au m<sup>2</sup> des loyers appliqués sont très disparates et que les charges (eau, électricité et ordures ménagères) ne sont pas réparties entre les locataires et sont supportés par la collectivité.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil de modifier par avenant le prix au m<sup>2</sup> TTC des loyers en l'uniformisant à 18,18 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Les loyers seront révisés tous les 1<sup>ers</sup> janviers de l'année sur la base de l'indice ILAT.

Par ces motifs, Monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU le Code Civil,

VU l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

**AUTORISE** l'uniformisation du prix au m<sup>2</sup> des loyers entre les locataires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

**FIXE** le loyer mensuel à 18,18 €/m<sup>2</sup> TTC révisé annuellement tous les 1ers janviers de chaque année sur l'indice ILAT.

**AUTORISE** la répartition des charges entre locataires (eau, électricité, ordures ménagères).

**DIT** que l'appel des charges se fera annuellement au mois de janvier sur la base des factures reçues de l'année N-1.

**AUTORISE** la modification par avenant des baux à usage professionnel des locataires suivants :

- Mme MORIN Dorothee, ostéopathe, cabinet n° 7
- Mme FLORI Clémentine, médecin généraliste, cabinet n° 3
- Mme HAMELIN Chloé, médecin généraliste, cabinet n° 4
- Mme CRIAUD Hélène, pédicure – podologue, cabinet n°6
- Mme GAUTHIER Sandra, ergothérapeute, cabinet n°5
- SELARL CILR, infirmières, cabinet n° 1
- Mr PENEAU Yoann, psychologue, cabinet n° 8
- Mme NEAU Anaëlle, orthophoniste, cabinet n°2

**DIT** que les nouveaux occupants auront un contrat de bail incluant ces nouvelles dispositions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ces locations.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 26 septembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



L. [Signature]

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donnée pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_16

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
	<u>AFFAIRES FINANCIERES – ELIMINATION DES DÉPÔTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - INSTAURATION D'UNE AMENDE FORFAITAIRE ET FIXATION DES TARIFS D'ENLEVEMENT</u>

Il est constaté sur le territoire communal une recrudescence des dépôts sauvages, des abandons d'ordures et déchets de toutes sortes et notamment aux abords des bacs d'apports volontaires de la commune. En effet, certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers industriels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchetteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propriété de la commune.

Les auteurs de ces dépôts encourrent aujourd'hui une amende d'un montant de 135 € au titre de l'article R 633-6 du Code pénal, mais rien ne les dissuade en l'état ou les contraint à réparer ou à ramasser.

Le cadre de vie étant à préserver, il convient d'agir contre ces pratiques.

Ces dépôts illicites ont également un impact financier important pour la collectivité puisque c'est souvent le personnel des services techniques qui effectue les travaux d'enlèvement, d'élimination et de nettoyage des lieux.

Ainsi, il est proposé de compenser les frais engagés par l'intervention des équipes municipales, en instaurant une amende de 135 €, dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés. Cette amende représentant le coût moyen de l'enlèvement des déchets ou des objets déposés illicitement sur le site concerné et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, élimination, nettoyage, main d'œuvre matériel, gestion administrative...). Pourront s'ajouter à cette amende :

- Toute dépense d'enlèvement supérieure à 135 €, la facturation sera alors effectuée sur la base d'un décompte des frais réels.
- Les coûts supplémentaires liés à l'enlèvement et à l'élimination des dépôts sauvages nécessitant un traitement spécial tels que les hydrocarbures, la peinture, le matériel informatique, l'électroménager, l'amiante, les pneus, ...

Le coût de l'enlèvement du dépôt illicite sera mis d'office à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Cette amende sera applicable en plus des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre des responsables de dépôts sauvages.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer par délibération le montant de l'amende en cas d'identification du responsable du dépôt sauvage sur le territoire communal. Un arrêté viendra, en sus, préciser les modalités d'enlèvement desdits dépôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

**APPROUVRE** l'instauration d'une amende forfaitaire pour compenser les frais engagés par l'intervention des équipes municipales pour l'enlèvement des dépôts sauvages sur le territoire communal.

**DIT** que le montant de cette amende forfaitaire s'élèvera à 135 €.

**DIT** que pourront s'ajouter à cette amende :

- Toute dépense d'enlèvement supérieure à 135 €, la facturation sera alors effectuée sur la base d'un décompte des frais réels.
- Les coûts supplémentaires liés à l'enlèvement et à l'élimination des dépôts sauvages nécessitant un traitement spécial tels que les hydrocarbures, la peinture, le matériel informatique, l'électroménager, l'amiante, les pneus, ...

**DIT** que le coût de l'enlèvement du dépôt illicite sera mis d'office à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

**DIT** que cette amende sera applicable en plus des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre des responsables de dépôts sauvages.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 26 septembre 2023

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



L. MUEL

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_17

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
<u>AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PRESTATION CHÔMAGE AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE</u>	

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emploi.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- ▶ La perte volontaire ou involontaire d'emploi
- ▶ L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation

Il est précisé que :

- ▶ Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargeement de ses droits.
- ▶ Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- ▶ Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- ▶ Durée maximale :
  - Agents de moins de 53 ans : 730 jours
  - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours
  - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion de Vendée (CDG 85) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- ▶ La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- ▶ Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° en date du 9 novembre 2020 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Vendée, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 85.

Par délibération n° DEL-20221129-32 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités affiliées au CDG 44.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 85 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au conseil municipal de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide

au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président/Présidente à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Vu la circulaire DGEFP/DGAFF/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1<sup>er</sup> novembre 2019

Vu la délibération du 09 novembre 2020 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Vu la délibération n° DEL-20221129-32 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités affiliées au CDG 44.

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de Remouillé et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE de confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion de la Vendée.

DECIDE de confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion de la Vendée.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 26 septembre 2023  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 12  
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donné pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_18

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
	<u>AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PARTICIPATION PAIE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE</u>

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrivée à terme de la convention qui avait été signée avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour pouvoir bénéficier de sa prestation Paie et qu'il convient, pour continuer à utiliser ce dispositif, de délibérer à nouveau sur le principe du recours à ce service qui est chargé de réaliser la confection de la paie de l'ensemble des personnels et des élus.

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération et demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

ACCEPTE de continuer à bénéficier de la prestation Paie du Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG 44 la convention dont le contenu a été exposé,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05 OCT. 2023

ID : 044-214401424-20231005-D20230921\_18-DE

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article c/611.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 26 septembre 2023  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



L. MUEL

## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donnée pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_19

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
	<u>AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

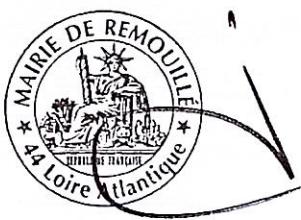
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

#### DECIDE

- *De la suppression du poste suivant :*
  - *Attaché territorial, poste à temps complet*
  - *Adjoint technique territorial, poste de 7h/hebdomadaire, 7h06 annualisés*
- *De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :*
  - *Agent d'entretien, poste de 15h40/hebdomadaire*
  - *Agent d'entretien, poste de 6h24/hebdomadaire*
- *De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :*
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 21 septembre 2023 ;

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 26 septembre 2023  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



## COMMUNE DE REMOUILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à 20 h 13, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 12  
Nombre de Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Myriam GERMAIN, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILLOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE, Nicolas BOUCHER, absent, ayant donné pouvoir à Myriam GERMAIN, Virginie MARGUET, absente, ayant donnée pouvoir à Ophélie CONCY-LAIR, Jean-Pierre THIBAUD, absent, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Roger OSTIN, absent, ayant donné pouvoir à Simon DELHOMMEAU
Absent	
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20230921\_20

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES-MARCHES PUBLICS</u>
	<u>RAPPORT ANNUEL 2022 – SERVICE DÉCHETS</u>

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

**VU** la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 27 juin 2023, approuvant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets,

**CONSIDERANT** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,*

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait et délivré en séance,  
Les jour; mois et an que dessus  
Remouillé, le 26 septembre 2023  
Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance, Louis-Marie MUEL



L. .